ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE
FAY ET AL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 34 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par les dispositions de l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 77 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois y relatives, je procéderai à la vente à l'encan public, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la rue St. Charles, dans le second district de la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales, pour cause de non-paiement de taxes d'Etat, d'Ecoles et de la Ville, pour l'année 1877, 1878 et 1879, montant à \$ 90 50.

Ladite vente aura lieu le premier Lundi de Février 1884, comme suit:

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la section huit de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilot borné par les rues Clairborne, Roffignac, Bayou St. Antoine et Marais, désigné comme l'ilot No. 652.

SMITH, MARSHALL J.—Taxe de 1880, montant à \$2 30.